

Les Points de vue de l'IPEN sur la CdP8 de la Convention de Stockholm

Avril 2017

Ce qui suit est un résumé des points de vue de l'IPEN sur les questions qui seront abordées à la CdP8:

L'assistance technique et les centres régionaux

- La CdP8 devrait recevoir les recommandations émises par les centres régionaux sur les déchets plastiques et les microplastiques déversés dans les eaux marines et les inviter à continuer à mener les activités futures, comme indiqué dans l'annexe VI de l'UNEP/CHW.13/INF/29 - UNEP/POPS/COP.8/INF/26
- Etant donné la grande quantité des stocks de PCB restants, le transfert de technologie pour les méthodes de destruction non- combustibles qui satisfont aux exigences de la Convention est une grande priorité. La Coopération régionale devrait être encouragée sur cette question.
- La formation sur l'établissement des rapports nationaux et la collecte des données de l'inventaire est essentielle à la mise en œuvre de la Convention.
- Au lieu des ateliers, une approche directe qui consiste à « *apprendre en exerçant* » pourrait être plus efficace et durable pour obtenir une assistance technique pour des problèmes spécifiques et permettra d'apprendre à résoudre des problèmes similaires dans l'avenir.
- Les centres régionaux devraient amener les ONG d'intérêt public et la société civile à participer davantage dans leur travail par le biais de la participation directe dans la conception et la mise en œuvre des projets. Ce critère devrait être inclus dans leurs évaluations et leurs rapports.

Les Ressources Financières

- L'estimation de la CdP8 des besoins nets de financement pour la période allant de 2018–2022 du FEM-7 est d'environ 4,4 milliards USD\$¹. Cependant, ce chiffre sous-évalue les besoins réels puisqu'il n'inclut pas les coûts associés aux 14 nouveaux POP ajoutés à la liste initiale de la Convention qui ne comportait que 12 substances (selon la C CdP7 tenue en 2015). En plus, l'étude fait remarquer que, dans certains cas, seulement 20 % ou moins de l'inventaire des BPC est signalé comme connu, ce qui indique que les coûts de destruction des PCB pourraient être beaucoup plus élevés. Enfin, l'étude suppose que les données concernant un pays ou des pays donné(s) représentent celles de tous les pays de cette région respective quelle que soit leur taille ou leurs situations nationales.
- Le projet de document de programmation du FEM-7 alloue 850 millions USD\$ pour le domaine des produits chimiques et des déchets qui comprend des polluants organiques persistants, le mercure, la SAICM et les SAO (Substances Appauvrisant la couche d'Ozone) – ce qui est environ cinq fois moins que les besoins estimés². Il pourra avoir un financement supplémentaire pour le travail sur les produits chimiques à travers les programmes d'impact du FEM-7. Toutefois, il est clair que les besoins financiers pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm dépassent de loin les fonds alloués par le FEM.
- Le Programme Spécial devrait inclure dans sa conception une évaluation des besoins pour s'assurer qu'il répond réellement aux besoins des pays et aux objectifs définis, en particulier puisqu'il est limité dans le temps.
- La Conférence des Parties devraient inviter le Conseil d'administration du Programme Spécial de considérer le rôle important des contributions des ONG d'intérêt public à la mise en œuvre de la Convention et au renforcement institutionnel afin de consacrer des fonds pour des activités des ONG conformément aux objectifs du Programme.
- Étant donné que les besoins et les obligations pour les nouveaux fonds et les fonds supplémentaires énumérées à l'Article 13 ne sont pas concrétisées, d'autres sources de financement devraient être explorées, y compris des instruments économiques pour recouvrir les coûts des entreprises qui ont produit des POP et/ou dans les pays où elles sont installées.

La conformité

¹ UNEP/POPS/COP.8/INF/32

² <https://www.thegef.org/council-meeting-documents/gef-7-programming-directions-and-policy-agenda>

- L'article 17 exige à la Conférence des Parties de développer « *dès que possible* » un système de conformité. La CdP8 devrait finaliser l'accord et se conformer dès à présent aux exigences de l'Article 17 en approuvant les procédures et les mécanismes qui permettent de déterminer et de traiter les cas de non-conformité.
- Les mécanismes de non-conformité permettront d'identifier les besoins prioritaires qui nécessitent l'appui technique et le soutien financier et devraient prendre en considération toutes les obligations de la Convention. Un mécanisme de conformité est un outil qui sert à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la convention ainsi qu'à exposer les problèmes et à aider les pays d'une manière opportune et efficace.
- La Convention de Bâle a un mécanisme de conformité qui fournit un modèle utile pour la Convention de Stockholm, y compris une variété de déclencheurs³.
- La non-conformité aux obligations découlant de la Convention, y compris la non-conformité aux exigences de rendre compte, compromet la capacité de la Convention d'atteindre ses objectifs. Par exemple, 78 % des Parties n'ont pas mis à jour leur PNM pour les 9 POP inscrits en 2009. Pour la plupart des pays, les mises à jour venaient à échéance le 26 août 2012⁴.

Les déchets contenant des POP

- La CdP8 devrait adopter les faibles teneurs en POP suivantes:
 - Le PCDD et le PCDF: 1 µg TEQ/kg (1 ppb)⁵
 - Le HBCD : 100 mg/kg (100 ppm)
 - Le HexaBDE, le HeptaBDE, le TétraBDE, le PentaBDE comme total : 50 mg/kg (50 ppm)
 - Les naphtalènes polychlorés (NPC): 10 mg/kg (10 ppm)
 - Les PCB: 10 mg/kg (10 ppm)
 - Le pentachlorophénol (PCP): 1 mg/kg (1 ppm)
 - L'hexachlorobutadiène (HCBD): 10 mg/kg (10 ppm)
- Les produits contenant des POP devraient être étiquetés afin qu'ils soient efficacement gérés dans les flux de déchets et des stocks. Cela devrait inclure des produits recyclés sous des dérogations qui sont présentement autorisées.
- Les directives techniques des PCP⁶ para 96 devraient avoir le texte entre crochets supprimé et l'on devait lire : «*Les méthodes de destruction et de transformation irréversibles pour l'élimination écologiquement rationnelle des déchets contenant des PCP, ses sels et ses esters au-dessus de 1 à 100 mg/kg sont disponibles au sous-paragraphe IV. G.2 des directives techniques générales.* »
- Le travail visant à l'élaboration des taux de destruction, des faibles teneurs en taux des POP, et d'autres questions liées aux déchets contenant les POP pour les POP nouvellement inscrits devrait être mené en collaboration à la fois par les organismes compétents des deux Conventions de Bâle et de Stockholm y compris les groupes d'experts du POPRC, du Toolkit et des MTD/MTE et pas simplement être remis aux organes de la Convention de Bâle.
- La Conférence des Parties devraient exhorter les Parties à mettre en œuvre également les lignes directrices des MTD/MTE pour des catégories de sources énumérées à l'Annexe C de la Convention, en particulier celles énumérées parmi les technologies de gestion écologiquement rationnelle dans les Directives Techniques de Bâle.
- Dans les directives techniques, les options de destruction pour les déchets contenant les POP devraient non seulement inscrire l'incinération et les technologies de co-incinération des fours à ciment, mais aussi des techniques non-combustibles telle que la Réduction Chimique de la Phase Gazeuse (RCPG) et/ou la Décomposition à Base de Catalyseur (DBC).
- Les nouvelles technologies non combustibles telle que la Destruction par le biais du Cuivre devraient être ajoutées aux Directives Générales Techniques Actualisées sur les déchets contenant les polluants organiques persistants
- La préférence devrait être accordée aux techniques non-combustibles pour la destruction des polluants organiques persistants pour éviter d'affaiblir les objectifs du traité par le biais de la promotion des technologies qui créent des déchets contaminés par les POP produits involontairement.

Les règlements de procédure

- Les parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les parenthèses au Règlement 45.1 pour permettre de voter lorsque tous les efforts en ce sens ont été épuisés.

³ <http://www.basel.int/TheConvention/ImplementationComplianceCommittee/Mandate/tabid/2296/Default.aspx>

⁴ <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/NationalReports/tabid/3668/Default.aspx>

⁵ Comprend les PCB de la famille des PCB

⁶ UNEP/CHW.13/6/Add.3

L'inscription des nouveaux POP⁷

Le Comité de Révision des POP (POPRC) a déterminé que chacun des trois nouveaux candidats aux POP est susceptible, du fait de leur propagation à de longues distances, de causer des effets nocifs considérables sur la santé humaine et l'environnement, justifiant l'adoption des mesures globales.

1) Le décabromodiphényléther (décaBDE) dans l'annexe A

- Le décaBDE devrait être inscrit à l'Annexe A sans aucune exemption
- Le décaBDE est principalement utilisé comme ignifugeant chimique dans les boîtiers en plastique des ordinateurs et des téléviseurs, ce qui fait en sorte qu'il soit un constituant principal des déchets électroniques. Il a également été utilisé dans les textiles, les meubles rembourrés et les matelas.
- Le décaBDE est l'un des produits chimiques ignifugeants les plus répandus dans l'environnement global et l'un des ignifugeants PBDE prédominant dans des échantillons d'air et de dépôts en Arctique.
- Le décaBDE s'accumule dans les espèces aquatiques et terrestres et on les retrouve à des taux élevés dans les prédateurs de niveau trophique. Il contamine la faune qui sert d'aliments traditionnels pour les peuples autochtones.
- Les études menées sur leur toxicité ont apporté des preuves qu'il a des effets nocifs sur la santé reproductive et qu'il a des effets neurotoxiques et des effets sur le développement. Le décaBDE et/ou ses produits de dégradation peuvent aussi agir comme des perturbateurs endocriniens.
- Les dérogations proposées pour les pièces détachées automobiles sont vagues et peuvent inclure jusqu'à 800 pièces.
- Les industries aéronautiques et automobiles peuvent substituer le décaBDE dans de nouvelles pièces de rechange. Pour les pièces de rechange, l'industrie automobile devrait utiliser des pièces de rechange retouchées et génériques qui ne contiennent pas de décaBDE (par exemple les câbles, les tuyaux, les câbles, les conduits et les tissus.)
- Les dérogations vagues sur les pièces automobiles ont également un éventuel impact sur les pays en développement qui reçoivent les plus vieux véhicules. La Décision du POPRC- POPRC-12/4 stipule, « *que le poids croissant des déchets dans les pays en développement provenant de vieux véhicules qui continuent à être réparés avec des pièces détachées qui contiennent du décaBDE est une préoccupation* ». Les pays en développement ne devraient pas avoir à faire face à une charge accrue de déchets décaBDE simplement parce que l'industrie automobile de l'UE ne veut pas substituer les pièces de rechange contenant du décaBDE par celles qui ne le contiennent pas.
- La CdP8 devraient résister à toute proposition visant à créer une dérogation de recyclage pour les matériaux contenant du décaBDE. Le Comité de Révision des POP a examiné l'impact de ce type de dérogation pour la CdP5 et a mis en garde contre elle, exhortant les gouvernements à « *éliminer les diphényléthers bromés des circuits de recyclage aussi rapidement que possible* ». Le Comité a noté que le recyclage des matériaux contenant des polluants organiques persistants « *entraînera inévitablement une plus grande contamination de l'homme et l'environnement* » et « *la perte à long terme en la crédibilité du recyclage* ».
- La révision d'éthers diphényles bromés inscrits fait remarquer que les expéditions illégales des DEEE provenant d'Europe, d'Amérique du Nord, du Japon, de l'Australie et des Etats-Unis avec des destinations communes en Asie (notamment en Chine, à Hong Kong, en Inde, au Pakistan et au Vietnam) et en Afrique (notamment au Ghana, au Nigéria et au Bénin). Les éléments nécessaires pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des DEEE et des ELV n'existent pas dans la plupart des pays en développement.
- Une étude menée récemment par IPEN sur les jouets en plastique pour enfants a mis en évidence le fait que l'OctaBDE et le décaBDE se retrouvent dans 90 % de ces jouets provenant de 26 pays⁸. Les produits chimiques toxiques qui se retrouvent dans les déchets électroniques ne doivent pas être « recyclés » pour fabriquer les jouets pour enfants.
- Si des dérogations sont accordées, elles devraient être pour des pièces spécifiques et l'inscription devrait exiger l'étiquetage des nouveaux produits contenant du décaBDE afin que les Parties puissent s'acquitter des exigences énoncées à l'Article 6. Ceci serait semblable à ce qui avait été convenu lors de l'inscription du HBCD (SC-6/13).

2) Les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) à l'Annexe A

- Les PCCC devraient être inscrits à l'Annexe A sans aucune dérogation spécifique, tel que recommandé par le Comité de Révision des POP avec une remarque supplémentaire à la note « i » de l'Annexe A exigeant la réduction des PCCC dans les autres mélanges de paraffines chlorées.

⁷ Le Guide de l'IPEN sur les Nouveaux POP: <http://ipen.org/news/iben-guide-listing-2017-pops-candidates>

⁸ <http://ipen.org/documents/pops-recycling-contaminates-childrens-toys-toxic-flame-retardants>

- Les PCCC sont surtout utilisées comme lubrifiant dans l’usinage des métaux et comme ignifugeant dans les PVC en plastique, le caoutchouc et les tapis.
- Les PCCC ont été retrouvées dans les produits pour enfants tels que les autocollants, les vêtements, les articles de sport, les jouets, les articles de puériculture et les ustensiles de cuisine au-dessus des taux permis, certains à des taux élevés jusqu'à 11 % de concentration. Les mixeurs manuels utilisés pour apprêter les aliments relâchent les PCCC lorsqu’ils sont utilisés dans des conditions normales. Une étude menée récemment par IPEN a permis de mettre à l’évidence des taux extraordinairement élevés des PCCC dans certains jouets, à des taux pouvant atteindre 19 808 ppm.
- D’après un récent article scientifique, « *aucune autre substance chimique anthropique persistante fabriqués n’a été produite en aussi grande quantité [que les PCCC]* » et il y a certaine indication qui prouve que la production est croissante.
- Les PCCC se bioaccumulent dans la chaîne alimentaire aquatique et chez les oiseaux. Elles se retrouvent dans le biote de l’Arctique (y compris les poissons, les oiseaux de mer, les phoques, les morses et les baleines) à des taux comparables aux polluants organiques persistants connus. Ces animaux servent d’aliments traditionnels aux peuples autochtones du Nord. Les PCCC se retrouvent dans le lait maternel chez les femmes autochtones de l’Arctique.
- Les PCCC à des taux faibles sont toxiques pour les organismes aquatiques, elles perturbent la fonction endocrinienne et l’on soupçonne qu’elles seraient une cause du cancer chez les êtres humains.
- L’utilisation des PCCC dans l’usinage des métaux peut être remplacée par des formulations à base d’huile végétale. Celles-ci sont largement disponibles et fournissent la meilleure dissipation de la chaleur et produisent moins de fumée lors de l’usinage.
- Il existe des alternatives aux plastifiants chimiques et des alternatifs aux enduits qui peuvent offrir la même fonction sans utiliser les PCCC.

3) L’hexachlorobutadiène (HCBD) à l’Annexe C

- Le HCBD est déjà inscrit à l’annexe A et il devrait maintenant être inscrit à l’annexe C tel que recommandé par le Comité de Révision des POP.
- Il n’existe présentement aucune utilisation délibérée du HCBD qui soit connue et les mesures visant la réduction des POP produits involontairement telles que les dioxines et les furannes seront également efficaces pour le HCBD. En plus, les rejets involontaires peuvent être minimisés à l’aide des procédés de production alternatifs; les contrôles de procédés améliorés ; les mesures de contrôle des émissions et la mise en œuvre des alternatives plus sûres au perchloroéthylène et au trichloroéthylène qui sont actuellement disponibles.
- Le HCBD est persistant dans l’air et se bioaccumule dans les espèces aquatiques. La surveillance des espèces de l’Arctique montre que le HCBD se déplace à de longue distance telle que prévue par les études de modélisation.
- Des études menées en laboratoire montrent aussi les preuves de sa toxicité sur le rein sa génotoxicité. Le HCBD est classé comme étant cancérogène chez l’homme.

Évaluation de l’efficacité

- Le manque des rapports nationaux et des mises à jour du PNM constituent des obstacles majeurs à la bonne efficacité de l’évaluation. Par exemple, 39 % des Parties n’ont jamais envoyé un seul rapport. La qualité des rapports existants doit être évaluée.
- Les résultats de surveillance montrant une augmentation des taux de PentaBDE, d’OctaBDE, d’HBCD, de PFOS et d’endosulfan soulèvent des préoccupations quant à l’efficacité de l’élimination des nouveaux polluants organiques persistants.
- Il faudrait encourager une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des paragraphes 3 et 4 de l’Article 3-4 afin d’éviter les alternatives désastreuses aux POP – y compris pour les candidats aux POP.
- La Convention n’a pas effectivement réduit et éliminé le DDT. Le rapport relève qu’au cours de la période allant de 2010 – 2014 ~ 3268 tonnes/an de DDT ont été utilisées – 97 % de cette utilisation a eu lieu dans un pays.
- L’efficacité de la mise en œuvre de l’Article 5 a besoin d’une amélioration significative. Quelques Parties ont défini les MTD, ont mis au point des inventaires complets, et moins de 1/3 ont des mesures qui favorisent ou exigent des MTD/MPE. La qualité des plans d’action nationaux devrait être examinée.
- Le petit nombre de Parties qui indiquent qu’elles ont des mesures sur place qui peuvent leur permettre de faire face à la gestion des déchets et stocks souligne la nécessité pour le groupe d’experts des MTD/MPE d’élaborer des

directives pour la gestion des sites contaminés aux POP – surtout que seulement 18 % des Parties ont effectué quelques mesures d’assainissement.

- Il y a manque d’efficacité dans la mise en œuvre de l’élimination des PCB. Le rapport indique que seulement 17 % de la quantité totale globale a été éliminée avec des délais imminents en 2025/2028. La Conférence des parties devraient engager un plus grand développement et l’assistance technique pour les méthodes de destruction des PCB qui sont non-combustibles et qui ne forment pas de polluants organiques persistants.
- A cause de la vaste production, de l’utilisation et des rejets des polluants organiques persistants, la santé et le bien-être des peuples autochtones de l’Arctique ont été endommagés de manière disproportionnée. Des mesures rigoureuses et rapides doivent être prises impérativement par les États pour protéger la santé et le bien-être, les terres et les territoires des peuples autochtones et de tous les peuples dans le monde. L’on devrait donner l’opportunité aux Peuples autochtones de participer pleinement en tant que membres des comités d’experts de la Convention de Stockholm et de formuler des commentaires sur le plan mondial de surveillance et sur l’efficacité de l’évaluation.

Le cadre d’évaluation de l’efficacité

Les indicateurs généraux de l’efficacité devraient mentionner si tous les pays qui n’ont pas ratifié les amendements à l’inscription de nouveaux polluants organiques persistants sont les principaux producteurs, des utilisateurs, des importateurs, des exportateurs ou des émetteurs de ces polluants organiques persistants.

- Plus d’informations relatives à l’utilisation, à l’importation, à l’exportation et aux rejets sont nécessaires sur les polluants organiques persistants contenus dans les produits.
- L’Article 3: Qui précise la date et le nombre total des Parties qui prennent des mesures serait plus instructive; le rapport devrait inclure des données sur les quantités les POP utilisés; demander si les programmes d’évaluation couvrent les critères des POP; et inclure des informations sur des alternatives chimiques et non chimiques aux POP. L’industrie chimique devrait rendre compte des efforts qu’elle a faits pour se conformer aux paragraphes 3-4 de l’Article 3 relatifs aux alternatives qui n’ont pas des caractéristiques de POP ou d’autres caractéristiques nocives comme indiqué dans le Guide sur les Alternatives du POPRC.
- L’Article 4: Il est important d’inclure un indicateur qui détermine si les Parties utilisent déjà des procédés et des produits alternatifs et non pas seulement encourager plus de dérogations.
- L’Article 5: Il est important de garder tous les 7 indicateurs – c’est une partie de la Convention qui avait été mal mis en œuvre, en particulier pour les PCDD/f qui manquent des inventaires et le contrôle en partie à cause de faibles teneurs en taux des POP à déterminer.
- L’Article 6: Il faut améliorer la collecte des données pour l’indicateur clé 6: la quantité des déchets identifiés et détruits au fil du temps (y compris les déchets provenant des produits et des articles qui sont des POP, ou qui sont contaminés aux des POP); les autres indicateurs devraient être modifiés afin de mieux évaluer la mise en œuvre ; quelles sont les stratégies utilisées pour identifier les sites contaminés; décrire les stratégies utilisées pour identifier les produits et les déchets contenant des POP; donner le nombre des produits et des déchets identifiés comme contenant des POP.
- L’Article 7: L’efficacité devrait inclure si les parties prenantes nationales ont participé dans les PNM, y compris s’il y a eu une consultation avec les associations féminines et les organisations œuvrant pour la santé des enfants; elle devrait également inclure l’inscription de nouveaux POP et de la nécessité qui en résulte de mettre à jour les PNM dans l’indicateur 3; inclure des informations qualitatives sur l’efficacité avec laquelle le PNM a été mis en œuvre.
- L’Article 9: L’indicateur doit inclure le nombre des Parties qui ont échangé des informations sur les alternatives aux POP; et également le nombre des parties qui ont participé dans le mécanisme d’échange d’informations.
- L’Article 10: Les indicateurs devraient être modifiés pour prendre pleinement en compte les obligations de l’Article 10 qui consistent à promouvoir et à faciliter la participation du public à la mise en œuvre de la Convention et aux programmes pour des programmes éducatifs pour les femmes, les enfants et les personnes moins instruites. L’évaluation de l’efficacité devrait aussi mesurer le degré auquel les Parties ont mis en place des systèmes de RRTP accessibles au public.
- L’Article 11: Inclure un indicateur pour le nombre des parties qui mettent à la disposition du public les données et les informations issues des recherches, du développement, de la gestion et du suivi des activités.
- Les Articles 12 et 13: Il serait utile d’inclure certaines informations qualitatives sur le type de transfert technique, y compris le partage des informations, la collecte des données et des inventaires, les réglementations renforcées, les MTD/MPE, les alternatives plus sûres et la gestion des stocks contenant des POP et des sites contaminés; l’évaluation du mécanisme financier devrait utiliser les informations venant de l’examen du mécanisme de

financement y compris l'évaluation des besoins, les aspects de la nécessité pour l'adéquation, la prévisibilité, la circulation en temps opportun des fonds et l'importance du partage des charges.

- L'Article 15: Des informations qualitatives sur la qualité des rapports seraient utiles.
- L'Article 17: Un indicateur doit indiquer si un mécanisme de conformité adéquat a été mis en place.

Le Plan Mondial de Surveillance

- Le programme de surveillance a encore des lacunes importantes sur les données en Afrique, en Asie, en CEE, au GRULAC, en Arctique et en Antarctique; Cela devrait être abordée en priorité afin que l'efficacité de la Convention puisse être mesurée de façon adéquate.
- Les POP nouvellement inscrits doivent être incorporés dans le plan de surveillance dès que possible et doit se suivre d'une amélioration dans la capacité de mesure du laboratoire.
- La surveillance mondiale devrait inclure les pays qui ont produit des POP et ceux qui demandent des dérogations et/ou des buts acceptables.
- Le plan de surveillance devrait inclure un sous-ensemble des sites des points chauds puisqu'ils contribuent à une plus large contamination due à la propagation à de longue distance, y compris les potentiels rejets accélérés et le transport à cause du réchauffement climatique.
- Le plan de surveillance devrait aussi être mis à jour afin d'inclure les POP traditionnels et les sources des aliments vendus sur le marché, particulièrement les aliments traditionnels des peuples autochtones de l'Arctique, y compris les poissons, les mammifères marins, les huiles fondues, le blanc de baleine, le foie et d'autres tissus d'organe.
- Les œufs de volailles en divagation devraient être surveillés car il a été démontré qu'ils sont un bon indicateur de la contamination globale de l'environnement par certains POP, y compris les PCDD/PCDF, les PCB, les DDT, les PBDE et le HBCD.
- Les peuples autochtones peuvent contribuer à la surveillance mondiale par le partage des données et les résultats des recherches provenant des recherches basées sur la communauté. Les Connaissances Ecologiques Traditionnelles des Peuples Autochtones, qui sont des connaissances scientifiques transmises depuis plusieurs générations, peuvent compléter et renforcer les programmes de surveillance mondiale menés sous le traité.

Les dérogations et les buts acceptables

- Les parties devraient rapidement éliminer leur dépendance sur les dérogations spécifiques et les buts acceptables et présenter des alternatives plus sûres dès que possible.
- Sur l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 4: le délai de cinq ans devrait commencer à la date initiale d'entrée en vigueur de la décision de la Conférence des Parties.
- Sur l'interprétation du paragraphe 7 de l'Article 4: Une dérogation spécifique pourra être prolongée une fois pour une période de cinq ans par une décision de la Conférence des Parties que pour la Partie qui en fait la demande.
- Sur l'interprétation du paragraphe 9 de l'Article 9: Lorsqu'une dérogation spécifique n'est plus en vigueur pour toutes les Parties, aucun des nouveaux enregistrements pour la dérogation ne peuvent être faits.

L'examen et l'évaluation des PBDE

- La CdP8 devrait mettre fin à la dérogation de recyclage des toxiques pour les diphenyléthers moins bromés dans les parties IV et V de l'annexe A.
- Les dérogations de recyclage toxique imposent des charges supplémentaires sur les pays en développement qui reçoivent des produits recyclés ou des déchets contenant des PBDE, y compris les déchets électroniques⁹.
- Les dérogations de recyclage toxique dans les parties IV et V de l'annexe A conduit à des ignifugeants contenant les PBDE retrouvés dans les déchets électroniques sont recyclés pour fabriquer les produits pour enfants¹⁰.

⁹ Les informations mises à jour présentées dans UNEP/POPS/COP.8/7 indiquent que « les pays en développement reçoivent également des produits qui peuvent contenir des POP-BDE sous forme de produits de seconde-main utilisés ou comme déchets, provenant essentiellement des pays développés... On estime qu'au moins 50 % des DEEE est collecté en dehors des systèmes de reprises officielles dans l'Union européenne, dont une partie est ensuite exportée vers les pays en développement comme matériel usagé ou de manière illégale. Les expéditions illégales proviennent principalement d'Europe, de l'Amérique du Nord, du Japon et de l'Australie, les USA avec des destinations communes en Asie (en Chine, à Hong Kong, en Inde, au Pakistan et au Vietnam) et en Afrique (notamment au Ghana, au Nigéria et au Bénin). En plus des DEEE, les plastiques issus des DEEE sont également destinés à l'exportation vers les pays en développement en Asie. »

-
- L'examen du POPRC sur la dérogation sur le recyclage pour la Conférence des Parties a recommandé d' « éliminer les diphényléthers moins bromés dans les circuits de recyclage aussi vite que possible », notant que, « l'échec de le faire se traduira inévitablement par une plus large contamination de l'homme et l'environnement et de la dispersion des diphényléthers moins bromés dans les matrices desquelles la récupération n'est pas techniquement ou économiquement possible et la perte à long terme en la crédibilité du recyclage. »¹¹ La Conférence des Parties devraient demander l'élaboration des directives sur les méthodes de destruction non- combustion pour les PBDE et décourager leur incinération ou leur co- incinération dans les fours à ciment, car elles sont une source de dioxines bromées.

Le SPFO

- La Conférence des Parties devraient soutenir les options d'action possible après l'examen des buts acceptables de SPFO qui seront discutés à la CdP9.
- La CdP8 devrait renforcer les paragraphe 3 et 4 de l'Article 3 dans la décision sur le SPFO pour rappeler aux Parties que les substances présentant des caractéristiques des POP ne devraient pas être des alternatives au SPFO, ni pour les candidats aux POP en cours d'évaluation par le Comité de Révision des POP.^{12 13}
- Les Parties devraient envisager de désigner deux alternatives au SPFO identifiées par la Comité de Révision des POP comme remplissant ou éventuellement remplissant les critères de l'annexe D: l'octaméthylcyclotérasiloxane (D4) et le chlorpyrifos.

Le Toolkit (boîtes à outils) et les MTD/MPE

- Les TdR (les Termes de Référence) doivent être modifiés pour inclure la fourniture des informations sur les alternatives non chimiques
- Les directives sur les MTD/MPE devrait également inclure des directives pour toutes les technologies GER (gestion écologiquement rationnelle) inscrites dans les Directives Techniques Générales pour les Déchets contenant les POP, y compris les technologies non-combustibles (p. ex. GPCR, BCD et autres)
- Un document d'orientation pour l'inventaire et la gestion des sites contaminés par les POP devrait être développé par le groupe d'experts des MTD/MPE.
- La boîte à outils devrait ajouter les rejets non intentionnels du HCBD si cela est inscrit à l'annexe C.

L'établissement des rapports

- Les Parties doivent se conformer à l'établissement des rapports nationaux tel que requis par l'Article 15; selon le site Web de la Convention¹⁴ seulement 24 % des parties ont établi les rapports requis en novembre 2014. La Conférence des Parties devrait établir un objectif de 100 % d'établissement de rapports pour le quatrième rapport avant la CdP9.
- Les Parties admissibles devraient être en mesure de recevoir une aide financière pour préparer des rapports nationaux et l'assistance technique du Secrétariat et des centres régionaux. Le Protocole de Montréal, la CDB et la CCNUCC apportent l'aide financière pour l'établissement des rapports et c'est fortement associé aux taux plus élevés d'établissement des rapports¹⁵
- Les informations qui ont été générées par des Parties sur les rejets des polluants, les stocks, les PCB et d'autres POP devraient être compilées et mises à la disposition du public sur le site Web de la Convention.

¹⁰ <http://ipen.org/documents/pops-recycling-contaminates-childrens-toys-toxic-flame-retardants>

¹¹ La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2011) des programmes de travail sur les nouveaux polluants organiques persistants, UNEP/POPS/COP.5/15

¹² Le paragraphe 3 de l'Article 3 : «*Chaque partie qui applique un ou plusieurs programmes réglementaire et d'évaluation des nouveaux pesticides ou de nouvelles substances chimiques industrielles doivent prendre les mesures de réglementation visant à prévenir la production et l'utilisation de nouveaux pesticides ou de nouvelles substances chimiques industrielles qui, prenant en considération les critères énoncés au paragraphe 1 de l'annexe D, présentent les caractéristiques des polluants organiques persistants.»*

¹³ Le paragraphe 4 de l'Article 4: «*Chaque partie qui applique un ou plusieurs programmes réglementaires et d'évaluation des pesticides ou des produits chimiques industriels doit, le cas échéant, prendre en considération dans ces programmes les critères énoncés au paragraphe 1 de l'annexe D lors de l'évaluation des pesticides ou des produits chimiques industriels en cours d'utilisation. »*

¹⁴ <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/NationalReports/tabcid/3668/Default.asp>

¹⁵ UNEP/POPS/COP.6/INF/28

Le DDT

- La Convention n'a pas effectivement réduit et éliminé le DDT. Le rapport révèle qu'au cours de la période allant de 2010 – 2014 ~ 3268 tonnes/an de DDT a été utilisé – 97 % de cette utilisation a eu lieu dans un pays.
- L'établissement des rapports sur le DDT par les Parties devrait être sensiblement amélioré - 7 Parties qui se trouvent sur le registre du DDT qui n'ont pas présenté des questionnaires tout au long de 2012-2014 devraient le faire dès que possible.
- Les Parties qui ont utilisé le DDT, mais dont les noms ne figurent pas sur le registre du DDT devraient se signaler dès que possible.¹⁶
- Des recherches supplémentaires et la mise en œuvre des méthodes non chimiques et les stratégies de lutte antivectorielle devraient être accélérés y compris un soutien croissant à l'intensification IVM et la participation communautaire.
- Les Parties devraient signaler les stratégies utilisées pour lutter contre le paludisme, y compris la mise en œuvre des méthodes non chimiques.
- L'utilisation du DDT dans la pulvérisation de l'intérieur des maisons devrait être réduite autant que possible en faveur d'alternatives plus sûres et en tenant compte de l'impact de la résistance de la maladie et de l'insecticide.
- Le soutien technique devrait se concentrer sur le déploiement des alternatives non chimiques au DDT qui ont été mises à la disposition du public dans les langues locales
- Les mises à jour et les rapports plus accessibles au public et disponibles à temps venant de l'Alliance Mondiale pour le Développement et le Déploiement des Produits, des Méthodes et des Stratégies comme Alternatives au DDT pour la lutte antivectorielle sont nécessaires.
- Le toolkit (a boîte à outils) du DDT devrait inclure des alternatives non chimiques plus sûres au lieu de simplement décrire l'utilisation du DDT.

Les PCB

- Les inventaires standardisés, l'interdiction de la vente et de la distribution et de l'élimination des PCB sous des exigences de la Convention doivent être accélérés de manière agressive. Seulement 20 pour cent de la quantité totale de liquides et d'équipements contenant ou contaminés par les PCB ont été éliminés à ce jour.¹⁷ Les sources Non traditionnels doivent également être abordées.
- La Conférence des Parties devrait établir un petit groupe de travail intersessions qui se chargera d'établir un rapport sur les progrès accomplis en vue de l'élimination des PCB qui doivent être examinés à la CdP9.
- La Conférence des parties devrait demander l'élaboration des directives sur les méthodes non-combustibles pour la destruction des PCB et décourager l'incinération ou la co-incinération des PCB dans les fours à ciment car ils sont une catégorie de sources des POP dans l'annexe C. La coopération régionale devrait être encouragée sur cette question.
- Le Secrétariat, IPEN et les centres régionaux devraient collaborer avec les ONG d'intérêt public afin d'accroître l'information et les campagnes de sensibilisation sur l'impact des PCB sur la santé humaine et l'environnement, leur inventaires et leur élimination.
- Les exemples de bonnes pratiques issues d'inventaires nationaux de PCB doivent être collectées et faire partie des informations et des campagnes de sensibilisation.

Les PNM

- 78 % des Parties n'ont pas effectué les mises à jour de leurs PNM pour les neuf POP inscrits en 2009. Pour la plupart des pays, les mises à jour étaient attendues depuis le 26 août 2012. Celles-ci doivent être complétées de toute urgence.
- Les Parties devraient renforcer la consultation entre les différentes parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du PNM afin de permettre un processus efficace, inclusif et régulier de participation du public et de se conformer aux engagements pris dans les Articles 7 et 10.
- Les directives concernant la mise à jour des PNM devraient être amendées afin que les instructions sur l'élaboration des inventaires et les évaluations des PCB y soient incluses.

¹⁶UNEP/POPS/COP.8/INF/6

¹⁷UNEP/POPS/COP.8/6

-
- Le Secrétariat devrait identifier les problèmes pratiques auxquelles pourraient être confrontées les Parties dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs PNM, y compris la collecte des données pour l'évaluation et l'examen des polluants organiques persistants et dans l'organisation des consultations multilatérales.

Les certificats d'exportation

- Les informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux montrent une augmentation des exportations et des importations de substances chimiques inscrites aux Annexes A ou B pour lesquels les utilisations permises sont toujours en vigueur – contrairement à l'objectif de la Convention.¹⁸ Les Parties devraient prendre immédiatement des mesures pour empêcher l'importation et l'exportation des POP inscrits conformément aux obligations découlant des traités.
- Le formulaire de certification d'exportation indiqué dans UNEP/POPS/COP.8/31/Add.1 devrait indiquer explicitement que ce formulaire doit être exigé à chaque fois que l'exportation a lieu.
- Dans le formulaire de certification d'exportation indiqué dans UNEP/POPS/COP.8/31/Add.1, la Section 1 (1) doit être modifiée pour être plus explicite: *«Veuillez décrire les mesures entreprises pour réduire ou prévenir les rejets de la substance chimique importée afin de protéger la santé humaine et l'environnement, telles que les lois, les textes réglementaires, ou les directives administratives ou politiques. S'il vous plaît il faut fournir des pièces justificatives. »*

Le trafic illicite

- La CdP8 devrait demander au Secrétariat de mettre à jour un rapport sur l'utilisation de la synergie des trois conventions afin de mobiliser le maximum d'efforts pour lutter contre le trafic illicite des produits chimiques dangereux et des déchets, y compris les subterfuges tels la réparation, la réutilisation ou le recyclage.

¹⁸ UNEP/POPS/COP.7/10